

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents 19

pouvoirs : 8

OBJET :

**ADMISSIONS EN
NON-VALEUR ET
CRÉANCES
ÉTEINTES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
Délibération n° 2025-40

L'an deux mil vingt-cinq,
le : **Lundi 29 septembre**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2025.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON,
Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, M. Jean-Marie
GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, Mme Mireille NOGUET,
Mme Nelly VIVIEN, Mme Nicole GONDOUIN, Mme Marie-José
MARTIN, Mme Christine CHATEL-THIEULART, M. Pascal SAMSON,
M. Mickaël MESNIL, M. Cédric COQUELIN, M. Serge DELAVALLÉE,
Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Philippe RONDEL, M. Michel CAILLOT et
Mme Corine LE BLÉVEC.

Absents ou excusés : M. Lionel GONNET qui a donné pouvoir à M. Didier
COUSIN, Mme Maryse BRIANCEAU qui a donné pouvoir à
M. Jean-Marie GOUSSIN, M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à
M. Pascal GUEUGNON, M. Abdellah LHESSANI qui a donné pouvoir à
Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, Mme Fleur GOSSELIN qui a donné
pouvoir à M. Pascal SAMSON, Mme Charlène RENARD qui a donné
pouvoir à M. Philippe VAN-HOORNE, Mme Lucie CLOUARD qui a
donné pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE, Mme Alexandra BRACQUE
qui a donné pouvoir à Mme Nathalie LENÔTRE, M. Stéphane CLOUET
et M. Gérard LATINIER.

Madame Mireille NOGUET a été nommée Secrétaire de Séance.

Le comptable public est chargé du recouvrement des créances
correspondant aux titres de recettes émis par la collectivité ; à ce
titre, il dispose de moyens amiables et contentieux à l'encontre
des tiers débiteurs de la commune.

Il apparait que le recouvrement de certaines créances ne peut
être mené à son terme par le comptable public en raison
notamment de la situation du débiteur (insolvabilité, décès ...) ou
de l'échec des tentatives de recouvrement, malgré toutes les
diligences effectuées.

Dans ce cas, le comptable demande l'admission en non-valeur de
ces créances. Cette admission en non-valeur doit être prononcée
par le Conseil Municipal. Elle n'éteint pas la dette du contribuable
et ne fait pas obstacle à l'exercice de poursuites. Les titres émis
gardent leur caractère exécutoire et l'action en recouvrement
demeure possible s'il apparait que le débiteur revient à
« meilleure fortune ».

Par ailleurs, les créances éteintes sont des créances dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision de justice extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toutes actions en recouvrement. Il peut s'agir du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Le comptable public a adressé à la ville une liste n°7276220515 recensant les titres de recettes émis sur plusieurs exercices qui restent impayés à ce jour. Il propose l'admission en non-valeur des créances suivantes :

Exercice	N° pièce	Nature de la créance	Montant restant dû
2019	T-711	Déplacement de véhicule gênant	84,00 €
2019	T-1115	Ouvrages non rendus	29,45€
2020	T-283	Prestation de nettoyage, enlèvement de détritrus	110,00€
2020	T-800	Ouvrages non rendus	29,95€
2021	T-275	Déplacement de véhicule gênant	105,00€
2023	T-869	Concession funéraire	92,31€
2024	T-283	Loyer	0,06€
2024	T-351	Loyer	4,06€
2024	T-577	Prestation de nettoyage, enlèvement de détritrus	110,00€
Total			564,83€

Sont éteintes les créances suivantes :

Exercice	N° pièce	Nature de la créance	Montant restant dû
2020	T-801	Ouvrages non rendus	88,12€
Total			88,12€

Les dépenses en résultant seront imputées :

- au compte 6541 pour les créances admises en non-valeur,
- au compte 6542 pour les créances éteintes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1617-5 ;

Vu la liste n°7276220515 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE l'admission en non-valeur des créances détaillées ci-dessus et CONSTATE les créances éteintes, pour un montant total de 652,95 €.**



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
 Au registre sont les signatures,
 Pour copie certifiée conforme,
 Le Maire,

Philippe VAN-HOORNE